

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 24-040 –SP

**Décision d'abandon de
procédure**

Travaux de mise en
accessibilité des bâtiments
communaux ADAP 4
Marché n° : 2023011

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à M. Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 juin 2023 sur la plate-forme acheteur de la collectivité et le journal d'annonces légales La Dépêche du Midi, pour un marché de de travaux concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux ADAP 4 ;

Vu le marché de travaux concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux ADAP 4 décomposé en 9 lots techniques ;

Considérant l'infructuosité des lots 2, 3, 4 et 6 et l'insuffisance de concurrence sur les lots 1, 7,8 et 9 rendant techniquement impossible l'analyse des offres et par voie de conséquence l'exécution des travaux ;

DECIDE :

Article 1er : Conformément à l'article R.2185-1 et 2 du Code de la Commande publique, l'accord-cadre est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique – infructuosité d'une majorité de lots tendant à une articulation de l'exécution technique difficile.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite au sous-Préfet et au Trésorier de Pamiers.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre
Pour extrait conforme au registre
P/Le Maire,
L'adjoint délégué

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 26 juin 2024
ou après notification le



Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240626-24_17531-AR
Date de réception : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Alain ROCHET